



Toulouse, le 17 octobre 2019

Monsieur Jean-Baptiste Ertlé  
Directeur des Relations Sociales  
Groupe Airbus

**N/REF : 08/LET/2019**

OBJET : Loi PACTE et PERCO

Copie : Jean-François Saboulard HAF

Monsieur,

La loi PACTE qui est entrée en vigueur le 1er octobre dernier définit un nouveau cadre pour les Plans d'Epargne Retraite Collectifs.

Elle amène des dispositions complémentaires à notre PERCO, intéressantes pour les salariés et l'entreprise, avec la possibilité de versements volontaires (et de transferts depuis d'autres dispositifs) non soumis à l'imposition sur le revenu l'année des versements.

D'autre part elle impose maintenant trois profils pour la gestion pilotée - Prudent, Equilibré ou Dynamique - le profil Equilibré étant le profil en vigueur obligatoire par défaut. Elle impose également d'y passer la part initiale des fonds PME/ETI de 7% à 10% pour continuer à bénéficier du forfait social allégé à 16%.

La mise en place de ces nouvelles dispositions et des autres points d'administration de notre Plan d'Epargne Retraite Collectif nécessite la négociation et la signature d'un nouvel avenant à l'accord de groupe sur le PERCO signé le 17 décembre 2008.

Nous vous saurions gré d'engager au plus tôt cette négociation afin de permettre aux salariés du Groupe de bénéficier de ces nouvelles dispositions prévues par la loi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Françoise Vallin', written over a stylized, curved line graphic.

Françoise Vallin  
Coordinatrice CFE-CGC Groupe Airbus